

Monsieur LABORIE André  
2 rue de la Forge  
31650 Saint Orens  
Courrier transfert  
Tél : 06-14-29-21-74  
Mail : [laboriandr@yahoo.fr](mailto:laboriandr@yahoo.fr)

Le 25 mars 2013

**PS :** « Actuellement le courrier est transféré suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008 par voie de fait, et toujours occupé par un tiers sans droit ni titre »

Monsieur, Madame,  
Le Procureur de la République  
T.G.I de Toulouse.  
Allée Jules Guesde  
31000 Toulouse.

**Lettre recommandée avec AR : N° 1A 081 716 8206 3**

**FAX : 05-61-33-71-13**

**Objet :** Saisine du parquet sur le fondement de l'article 40-2 du code de procédure pénale.

- **Soit plainte contre X en ses différents avocats** : « Ci-joint plainte contre l'ordre des Avocats de Toulouse ».

M.M, le Procureur de la République,

Contraint, une nouvelle fois de vous saisir à fin que cela ne me soit pas reproché de ne pas vous avoir saisi pour faire cesser ce trouble à l'ordre public.

- Soit l'obstacle permanent à un juge, à un tribunal et comme je m'en explique dans ma plainte ci jointe.

Votre parquet ne peut nier de tels faits dénoncés qui se sont aggravés depuis ces dernières années.

***Sachant que l'accès à un tribunal, à un juge est un droit constitutionnel, comme la sécurité des biens et des personnes.***

Il vous est demandé de faire cesser ce trouble à l'ordre public dont je suis victime, ne pouvant défendre en justice les intérêts de la communauté légale bien que je suis séparé de fait depuis 2001.

Ma plainte est pertinente dans les faits qui ne peuvent être contestés, nous en sommes encore victimes.

Nous, n'en serions pas là aujourd'hui si Monsieur LABORIE André aurait été entendu en ses différentes contestations sur des faits graves portés à la connaissance du parquet de Toulouse.

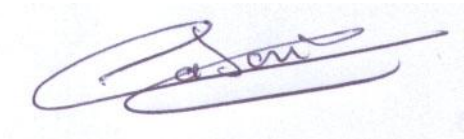
Je rappelle que toutes les plaintes, sans aucune enquête préliminaire, ont été classées sans suite.

- Situation faisant la force des auteurs coupables ou complices de telles voies de faits dénoncées, plaintes restées sans suite.

***Sur le fondement de l'article 40-2 du code de procédure pénale, je vous prie de m'indiquer les poursuites ou les mesures alternatives qui seront prises contre les auteurs de ces faux.***

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur, Madame le Procureur de la République, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur LABORIE André.



**Pièces :**

- **Plainte contre l'ordre des avocats de Toulouse 47 pages.**